|  |  |
| --- | --- |
|  | **Union internationale des télécommunications** |
|  |  |
| **UIT-T** |  |
| SECTEUR DE LA NORMALISATIONDES TÉLÉCOMMUNICATIONSDE L'UIT |   |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Dubaï, 20-29 novembre 2012 |
|  | **Résolution 80 – Reconnaître la participation active des membres à l'élaboration des produits attendus du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT** |
|  |  |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télé­com­mu­ni­ca­tions et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télé­com­mu­ni­ca­tions à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT‑T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT‑T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

  UIT  2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 80 (Dubaï, 2012)

**Reconnaître la participation active des membres à l'élaboration des produits attendus du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT**

*(Dubaï, 2012)*

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

*reconnaissant*

*a)* la Résolution 66 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il est reconnu qu'il ne saurait être porté atteinte aux droits d'auteur détenus par l'Union sur ses publications;

*b)* la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée,

*considérant*

*a)* que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) encourage et facilite la participation des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à ses travaux, en s'efforçant d'élargir le cadre des discussions sur les technologies établies et les technologies innovantes;

*b)* que la productivité des professionnels des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés est évaluée en permanence;

*c)* qu'en général, l'évaluation des professionnels des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés consiste à évaluer des éléments tels que les ouvrages et articles publiés, les projets de recherche menés à bien et comprend l'approbation des projets qu'ils proposent par des organismes de financement et les programmes de déroulement de leur carrière;

*d)* que ni les auteurs de contributions pour les produits attendus des commissions d'études, ni les éditeurs des Recommandations et des documents techniques ne sont actuellement pris en considération dans l'évaluation de la productivité des professionnels des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés;

*e)* que la reconnaissance des auteurs de contributions encouragera une plus grande participation et une augmentation du nombre de membres,

*décide*

qu'il est important de reconnaître les principaux contributeurs aux travaux de l'UIT-T,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications*

de reconnaître l'intérêt que présente une participation active des membres, en particulier des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés, aux travaux de normalisation de l'UIT, en collaborant étroitement avec les Etats Membres et les organismes concernés chargés de formuler des politiques publiques dans des domaines tels que l'éducation, les sciences et techniques et l'industrie et le commerce, afin de mettre l'accent sur l'importance de la contribution aux produits attendus des commissions d'études de l'UIT-T,

*charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications*

1 d'étudier selon quelles modalités reconnaître clairement les principaux contributeurs à l'élaboration des produits attendus des commissions d'études;

2 de définir, après consultation des membres de l'UIT, des critères objectifs qui aideront les commissions d'études à identifier ces contributeurs importants,

*invite les Etats Membres*

à envisager, si nécessaire, la participation des établissements universitaires au processus de soumission de contributions à l'UIT-T et à assurer la visibilité et la reconnaissance de leurs contributions, de leur travail d’édition et d’autres résultats, afin que ceux-ci soient considérés comme des activités entrant en ligne de compte aux fins de l’évaluation de la productivité de la recherche-développement.